



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2021-049

PUBLIÉ LE 21 MAI 2021

Sommaire

CHU Dijon Bourgogne /

21-2021-04-26-00024 - Décision délégation signature 10 DS DRH 26-04-2021
(4 pages)

Page 6

CHU Dijon Bourgogne / Direction

21-2021-05-17-00007 - 09 Délégation Signature DSI 17 05 2021 (3 pages)

Page 11

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle 3E

21-2021-05-19-00011 - Arrêté portant agrément ESUS/519440432??ABB
REPORTAGES SARL (2 pages)

Page 15

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or /

21-2021-05-20-00002 - Arrêté N° 734 du 20 mai 2021??Portant création
d un établissement d enseignement de la conduite automobile dénommé
« Moto-École de la Côte d Or» - situé 60 D, avenue du 14 juillet 21300
CHENOVE?? (3 pages)

Page 18

Préfecture de la Côte-d'Or / Direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial

21-2021-05-21-00002 - Arrêté préfectoral du 21 mai 2021 portant
l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical pour les dimanches
23 et 30 mai 2021 ainsi que tous les dimanches de juin 2021 et suspendant
l'arrêté du 18 décembre 2017 (3 pages)

Page 22

Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des Collectivités locales et des Elections

21-2021-05-06-00054 - Arrêté préfectoral N°623 portant transfert de
certains bureaux de vote commune de DIJON pour les élections
départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (2 pages)

Page 26

21-2021-05-11-00023 - Arrêté préfectoral N°661 portant transfert de certains
bureaux de vote commune d'AMPILLY LE SEC pour les élections
départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)

Page 29

21-2021-05-11-00024 - Arrêté préfectoral N°661 portant transfert de certains
bureaux de vote commune de BEZE pour les élections départementales et
régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)

Page 31

21-2021-05-11-00025 - Arrêté préfectoral N°663 portant transfert de
certains bureaux de vote commune de BUSSY LE GRAND pour les élections
départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)

Page 33

21-2021-05-11-00029 - Arrêté préfectoral N°665 portant transfert de
certains bureaux de vote commune de CHASSAGNE-MONTRACHET pour
les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)

Page 35

21-2021-05-11-00026 - Arrêté préfectoral N°666 portant transfert de
certains bureaux de vote commune d'ECHEVANNES pour les élections
départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)

Page 37

21-2021-05-11-00027 - Arrêté préfectoral N°667 portant transfert de certains bureaux de vote commune de GERGUEIL pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 39
21-2021-05-11-00028 - Arrêté préfectoral N°668 portant transfert de certains bureaux de vote commune de FROLOIS pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 41
21-2021-05-12-00022 - Arrêté préfectoral N°670 portant transfert de certains bureaux de vote commune de LEUGLAY pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 43
21-2021-05-12-00023 - Arrêté préfectoral N°671 portant transfert de certains bureaux de vote commune de MEILLY SOUS ROUVRES pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 45
21-2021-05-12-00024 - Arrêté préfectoral N°672 portant transfert de certains bureaux de vote commune de MENETREUX LE PITOIS pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 47
21-2021-05-12-00025 - Arrêté préfectoral N°673 portant transfert de certains bureaux de vote commune de MONTHELIE pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 49
21-2021-05-12-00026 - Arrêté préfectoral N°674 portant transfert de certains bureaux de vote commune de MONTMANCON pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 51
21-2021-05-12-00012 - Arrêté préfectoral N°679 portant transfert de certains bureaux de vote commune de PULIGNY MONTRACHET pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 53
21-2021-05-12-00013 - Arrêté préfectoral N°680 portant transfert de certains bureaux de vote commune de SAUSSY pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 55
21-2021-05-12-00014 - Arrêté préfectoral N°681 portant transfert de certains bureaux de vote commune de QUINCEY pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 57
21-2021-05-12-00015 - Arrêté préfectoral N°682 portant transfert de certains bureaux de vote commune de SAINT VICTOR SUR OUCHE pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 59
21-2021-05-12-00016 - Arrêté préfectoral N°684 portant transfert de certains bureaux de vote commune de BELLENEUVE pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 61
21-2021-05-12-00017 - Arrêté préfectoral N°686 portant transfert de certains bureaux de vote commune de OUGES pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 63
21-2021-05-12-00018 - Arrêté préfectoral N°687 portant transfert de certains bureaux de vote commune de MOREY SAINT DENIS pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 65

21-2021-05-12-00019 - Arrêté préfectoral N°688 portant transfert de certains bureaux de vote commune de VANVEY pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 67
21-2021-05-12-00020 - Arrêté préfectoral N°689 portant transfert de certains bureaux de vote commune de SAULON LA CHAPELLE pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 69
21-2021-05-12-00021 - Arrêté préfectoral N°691 portant transfert de certains bureaux de vote commune de LE VAL LARREY pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 71
21-2021-05-12-00027 - Arrêté préfectoral N°692 portant transfert de certains bureaux de vote commune de PRUSLY SUR OURCE pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 73
21-2021-05-12-00028 - Arrêté préfectoral N°693 portant transfert de certains bureaux de vote commune de BARBIREY SUR OUCHE pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 75
21-2021-05-12-00029 - Arrêté préfectoral N°694 portant transfert de certains bureaux de vote commune d'ESSEY pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 77
21-2021-05-12-00030 - Arrêté préfectoral N°695 portant transfert de certains bureaux de vote commune de SAVIGNY SOUS MALAIN pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 79
21-2021-05-12-00031 - Arrêté préfectoral N°696 portant transfert de certains bureaux de vote commune de JUILLENAY pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 81
21-2021-05-12-00032 - Arrêté préfectoral N°697 portant transfert de certains bureaux de vote commune de SAINT SEINE SUR VINGEANNE pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 83
21-2021-05-12-00033 - Arrêté préfectoral N°698 portant transfert de certains bureaux de vote commune de LUCENAY LE DUC pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 85
21-2021-05-17-00002 - Arrêté préfectoral N°703 portant transfert de certains bureaux de vote commune de BRAUX pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 87
21-2021-05-17-00003 - Arrêté préfectoral N°704 portant transfert de certains bureaux de vote commune de SAINT-DIDIER pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 89
21-2021-05-17-00004 - Arrêté préfectoral N°705 portant transfert de certains bureaux de vote commune de QUINCEROT pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 91
21-2021-05-17-00005 - Arrêté préfectoral N°718 portant modification de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BAULME LA ROCHE (1 page)	Page 93

21-2021-05-17-00006 - Arrêté préfectoral N°719 portant modification de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'AUXONNE (1 page) Page 95

21-2021-05-17-00008 - Arrêté préfectoral N°720 portant modification de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de TALANT (1 page) Page 97

Sous-préfecture de Beaune /

21-2021-05-20-00003 - Arrêté n°733 du 20 mai 2021 portant désignation d'un suppléant au délégué du tribunal judiciaire de Côte-d'Or à la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'URCY (1 page) Page 99

21-2021-05-21-00001 - Arrêté n°746 du 21 mai 2021 portant désignation d'un suppléant au délégué du préfet à la commission de contrôle des listes électorales de Saint-Seine-en-Bâche (1 page) Page 101

CHU Dijon Bourgogne

21-2021-04-26-00024

Décision délégation signature 10 DS DRH
26-04-2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE
Direction des Ressources Humaines**

**DS 2021 –n° 10 du 26 avril 2021 du portant
DELEGATION DE SIGNATURE**

Nadiège BAILLE,
Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique à la suite de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 18 février 2019 publié au Journal Officiel le 20 février 2019 portant nomination de la directrice générale du centre hospitalier universitaire de Dijon, à compter du 1^{er} avril 2019,
- Vu l'arrêté de nomination de Mme BOULANGER (Arrêté du 08 février 2013),
- Vu l'arrêté de nomination de M. FISCHER (Arrêté du 14 décembre 2017),

DECIDE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée aux personnes ci-après désignées pour signer en mes nom et place les pièces suivantes :

- **Documents ayant trait à la gestion et à l'administration du personnel non médical, y compris les décisions disciplinaires :**
 - Monsieur **Romain FISCHER**
 - et en cas d'empêchement de ceux-ci à Madame **Cécile GRANJON**, Madame **Claudine HOUDELETTE**, Madame **Delphine SIBELLA**, Monsieur **Damien MARQUET**, Mme **Brigitte DE BOULARD**.
 - et en cas d'empêchement de ceux-ci à Madame **Anne-Lucie BOULANGER**

- **Engagements et liquidations relatifs aux marchés d’intérim, marchés d’assurance “accident du travail et maladies professionnelles”, au contrat de délégation de service public relatif à la structure multi-accueil collectif et marchés de formation pour le personnel non-médical et le personnel médical :**
- Monsieur **Romain FISCHER**
 - et en cas d’empêchement de ceux-ci à Madame **Cécile GRANJON**, Madame **Claudine HOUDELETTE**, Madame **Delphine SIBELLA**, Monsieur **Damien MARQUET**, Mme **Brigitte DE BOULARD**,
 - et en cas d’empêchement de ceux-ci à Madame **Anne-Lucie BOULANGER**

ARTICLE 2 - Les signatures ou paraphes du délégataire nommé à l’article 1^{er} sont joints à la présente décision.

ARTICLE 3 – La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CHU Dijon Bourgogne.

ARTICLE 4 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d’Or. Elle annule et remplace la décision du 01 mars 2021.

Dijon, le 26 avril 2021

La Directrice générale,

Signé

Nadiège BAILLE

Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Dépôt de signature du délégataire

Prénom NOM	Direction	Signature
Mme Anne-Lucie BOULANGER	Direction des Affaires Médicales	Signé
Mme Brigitte DE BOULARD	Direction des Ressources Humaines	Signé
M. Romain FISCHER	Direction des Ressources Humaines	Signé
Mme Cécile GRANJON	Direction des Ressources Humaines	Signé
M. Damien MARQUET	Direction des Ressources Humaines	Signé

Mme Claudine HOUDELETTE	Direction des Ressources Humaines	Signé
Mme Delphine SIBELLA	Direction des Ressources Humaines	Signé

CHU Dijon Bourgogne

Direction

21-2021-05-17-00007

09 Délégation Signature DSI 17 05 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
DIRECTION GENERALE**

**DELEGATION DE SIGNATURE
Direction des Systèmes d'information**

**DS 2021 – n° 9 du 17 mai 2021 portant
DELEGATION DE SIGNATURE**

Nadiège BAILLE,
Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 18 février 2019 publié au Journal Officiel le 20 février 2019 portant nomination de la directrice générale du centre hospitalier universitaire de Dijon, à compter du 1^{er} avril 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Madame **Isabelle GENDRE**, et en cas d'empêchement de celle-ci à :

- Monsieur **Jérémy PAGEAUX**
- Monsieur **Benoit TURC**

pour signer en mes nom et place les engagements de commandes et les liquidations de factures des opérations enregistrées sur les comptes : 602 633 ; 606 235 ; 606 252 ; 613 151 ; 613 251 ; 615 154 ; 615 254 ; 615 2582 ; de 615 1611 à 615 1615 ; de 615 2611 à 615 2615 ; 615 2682 ; 62 610 ; 62 611 ; 62 65 ; de 62 841 à 62 845 ; 203 12 ; 203 13 ; 203 16 ; 203 17 ; 205 11 ; 205 12 ; 213 512 ; 218 3210 ; 218 3212 ; 218 3213 ; 218 3216 ; 218 3217 ; 218 324 ; 218 325, 606 253, 615 618.

donne délégation à Madame **Isabelle GENDRE**, pour signer en mes nom et place les bordereaux d’élimination des dossiers patients destiné à la Direction des Archives Départementales,

donne délégation à Madame **Isabelle GENDRE**, pour signer en mes nom et place les formulaires de demande de certificats Serveurs, les certificats de signature électronique et en cas d’empêchement de celle-ci à :

- Monsieur **Jérémy PAGEAUX**
- Monsieur **Benoit TURC**

ARTICLE 2 - Les signatures ou paraphes du délégataire nommé à l’article 1^{er} sont joints à la présente décision.

ARTICLE 3 – La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance, et transmise sans délai au trésorier principal du CHU Dijon Bourgogne.

ARTICLE 4 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte – d’Or. Elle annule et remplace la décision du 03 février 2020.

Dijon, le 17 mai 2021,

La Directrice générale,

Signé

Nadiège BAILLE

Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Dépôt de signature du délégataire

Prénom NOM	Direction	Signature
Mme Isabelle GENDRE	Direction des Systèmes d'Information	Signé
M. Jérémy PAGEAUX	Direction des Systèmes d'Information	Signé
M. Benoit TURC	Direction des Systèmes d'Information	Signé

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

Pôle 3E

21-2021-05-19-00011

Arrêté portant agrément ESUS/519440432
ABB REPORTAGES SARL



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DDETS**

Affaire suivie par Robert TOFFOLI

Contrôleur du Travail – Pôle Emploi Cohésion Territoriale,
Tél : 03 80 45 75 07 // 06 99 59 63 57
Courriel : robert.toffoli@direccte.gouv.fr

Dijon, le 19/05/2021

**ABB REPORTAGES SARL
Madame la gérante
7 Rue Hernoux
21000 DIJON**

DDETS de la Côte d'Or

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT
d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)**

- Vu** - La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS),
- Vu** - La loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises modifiant la loi ci-dessus du 31 juillet 2014,
- Vu** - Le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) »,
- Vu** - Le décret n°2015-760 du 24 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) »,
- Vu** – L'arrêté du 3 août 2015 fixant la fraction des bénéfices affectée au report bénéficiaire et aux réserves obligatoires, art 1 loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS),
- Vu** - L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) »,
- Vu** l'arrêté n°008/DDETS du 1^{er} avril 2021 – Préfecture de la Côte d'Or, portant subdélégation de signature
- Vu** - Le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R 3332-21-5,
- Vu** - La demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) présentée par la Gérante de la SARL « ABB REPORTAGES », reçue par courrier du 9 mars 2021,

DDETS 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 45 75 02 (Accueil)
www.cote-dor.gouv.fr

Vu - la complétude du dossier en date du 4 mai 2021, notamment le respect de l'utilité sociale (public fragile, éducation citoyenne), l'attestation concernant l'absence de titre en capital sur les marchés financiers, la politique de rémunération ainsi que les déclarations du dossier B2 notamment sur l'affectation des charges d'exploitation,

Vu – l'engagement de la Gérante de la SARL, Mme Anne BRAMARD-BLAGNY, dans ses courriels des 19 avril et 4 mai 2021 sur la mise à jour des statuts de sa société,

Vu - la date de création de la SARL « ABB REPORTAGES » le 11 janvier 2010.

Considérant, au vu des éléments présentés, que la SARL « ABB REPORTAGES » remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS).

ARRÊTE

Article 1 : La SARL « ABB REPORTAGES », dont le siège social se situe, 7 Rue Hernoux – 21000 DIJON, référencée par le numéro SIRET 519 440 432 00010 se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) pour 5 ans, à compter du 19 mai 2021 et jusqu'au 18 mai 2026 selon les critères issus de l'article L3332-17-1 du code du travail en vigueur à la date de la présente décision.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Département,
Et par délégation du Directeur Départemental
empêché,
La Cheffe du Pôle Emploi et Cohésion Territoriale,

SIGNE

Fabienne BAILLY

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

21-2021-05-20-00002

Arrêté N° 734 du 20 mai 2021

Portant création d'un établissement
d'enseignement de la conduite automobile
dénommé « Moto-École de la Côte d'Or » - situé
60 D, avenue du 14 juillet 21300 CHENOVE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or**

Affaire suivie par Anne MENU

Dijon, le 7 mai 2021

**Service Sécurité et Éducation Routière
Bureau Éducation Routière**
Tél : 03 .80.29.44.70
mél : anne.menu@cote-dor.gouv.fr

Arrêté Préfectoral N° 636

Abrogeant l'arrêté préfectoral n° 79 du 11 janvier 2016 autorisant Monsieur Aziz MOKADEM, en qualité de représentant légal, à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

sous le n° **E 16 021 0001 0**

dénommé « **Auto-École BELVÉDÈRE** » - situé **Zac du Belvédère**
8 rue Charles Dullin
21240 TALANT

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la route, notamment ses articles L.213-1 et R.213-9 ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L.213-1 du code de la route ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 08 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 898/SG du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 164 du 24 février 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par **Monsieur Aziz MOKADEM** de fermeture de son établissement

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°79 du 11 janvier 2016 relatif à l'agrément n° E 16 021 0001 0 délivré à Monsieur Aziz MOKADEM pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, situé – ZAC du Belvédère – 8 rue Charles DULLIN- 21240 TALANT, sous la dénomination « **AUTO-ECOLE BELVÉDÈRE** » est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur MOKADEM est tenu le jour de la notification du présent arrêté de fournir un inventaire des demandes de permis de conduire (cerfas 02 ou facs similés) et des livrets d'apprentissage en sa possession en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les Numéros d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé (NEPH) des dossiers concernés.

ARTICLE 3 : Les cerfas 02 ou facs similés et les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté.

Les documents précités devront être adressés avec avis de réception ou remis en mains propres contre signature d'un avis de réception daté et rédigé comme suit :

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or**

« Je soussigné, (nom, prénom de l'élève), né le (date de naissance de l'élève), à (lieu de naissance de l'élève), reconnait que l'établissement (nom) de (nom de la commune) m'a restitué, ce jour, mon cerfa 02 et mon livret d'apprentissage. »

ARTICLE 4: Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

ARTICLE 5: La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité,

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au « service sécurité et éducation routière »

ARTICLE 6: Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et la directrice des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d'Or, et dont copie sera adressée à **Monsieur Aziz MOKADEM**.

Fait à Dijon, le 7 mai 2021

La directrice départementale des territoires
Pour la directrice et par délégation,
La déléguée à l'éducation routière

SIGNÉ

Anne MENU

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la Sécurité et à la circulation routière,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction de la coordination, des politiques
publiques et de l'appui territorial

21-2021-05-21-00002

Arrêté préfectoral du 21 mai 2021 portant
l'autorisation de déroger à la règle du repos
dominical pour les dimanches 23 et 30 mai 2021
ainsi que tous les dimanches de juin 2021 et
suspendant l'arrêté du 18 décembre 2017



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités**

Arrêté préfectoral du 21 mai 2021 portant l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical pour les dimanches 23 et 30 mai 2021 ainsi que tous les dimanches de juin 2021 et suspendant l'arrêté du 18 décembre 2017

Le Préfet de la Côte d'Or

VU le chapitre II du titre III du livre premier de la troisième partie du code du travail relatif au repos hebdomadaire et notamment les articles L 3132-3 et L 3132-20.

VU les circonstances exceptionnelles tenant à la crise sanitaire.

VU la demande de la FFEF (Fédération Française de l'Équipement du Foyer) en date du 12 mai 2021 reçue le 21 mai 2021, qui sollicite l'autorisation de déroger à l'interdiction d'employer des salariés pour les dimanches 23 et 30 mai 2021 ainsi que tous les dimanches de juin 2021,

Considérant que les périodes de fermetures administratives liées à la crise sanitaire ont fragilisé l'équilibre économique des commerces et porté atteinte à leur fonctionnement normal

Considérant l'urgence à permettre aux commerces de reconstituer un chiffre d'affaires propre à assurer leur pérennité

Considérant que les ouvertures dominicales permettront une meilleure régulation des flux de fréquentation

Considérant que le maintien de l'arrêté de fermeture obligatoire du 18 décembre 2017 serait préjudiciable à l'activité des commerces de l'ameublement et de l'équipement de la maison de la Côte d'Or,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 instaurant la fermeture des commerces de détail de l'ameublement et de l'équipement de la maison de la Côte d'Or est suspendu pour les dimanches 23 et 30 mai 2021 ainsi que tous les dimanches de juin 2021

Article 2 :

Les commerces de détail de l'ameublement et de l'équipement de la maison du département de la Côte d'Or, sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical les dimanches 23 et 30 mai ainsi que tous les dimanches de juin 2021 dans le respect des dispositions des articles L 3132-25-3 et L 3132-25-4 du code du travail

Article 3 :

Chaque salarié privé du repos du dimanche bénéficiera des compensations prévues par l'accord d'entreprise et à minima d'un repos compensateur et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente conformément aux dispositions de l'article L 3132-25-3 du code du travail

Article 4 :

Les établissements qui entendront déroger au repos dominical sur le fondement du présent arrêté communiqueront aux services de la DREETS les contreparties accordées

Article 5:

Cette décision sera portée par l'employeur à la connaissance des représentants du personnel et des salariés de l'entreprise

Article 6 :

La présente décision ne remet pas en cause les arrêtés municipaux pris sur le fondement de l'article L 3132-26 du code du travail et autorisant des dérogations au repos dominical dans les commerces de détail de l'ameublement et de l'équipement de la maison de la Côte d'Or sur certains dimanches de l'année 2021

Fait à Dijon, le 21 mai 2021

Le Préfet

Signé

Fabien SUDRY

NB : la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par voie :

Du recours gracieux auprès du signataire

Du recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon 22 rue d'Assas. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités**

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-05-06-00054

Arrêté préfectoral N°623 portant transfert de
certains bureaux de vote commune de DIJON
pour les élections départementales et régionales
les 20 et 27 juin 2021



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N°623

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement des lieux de certains bureaux de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de DIJON ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser les bureaux de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert de certains lieux de vote de la commune de DIJON sont autorisés dans les conditions suivantes :

- **Le bureau de vote N° 20** situé à la Salle des mariages, Place des Ducs de Bourgogne
est transféré aux
Cuisines ducales, Place des Ducs de Bourgogne
- **Le bureau de vote N° 62** situé au Groupe scolaire Chevreul, 2 rue Joseph Milsand
est transféré au
L.C.R. Petit Citeaux, 7 Place Jacques Prévert
- **Le bureau de vote N° 63** situé au Groupe scolaire Chevreul, 2 rue Joseph Milsand
est transféré à
la Maison des associations, 2 rue des Corroyeurs
- **Le bureau de vote N° 81** situé au Site des chantalistes, 26 Avenue Gustave Eiffel
est transféré sur
le canton 5 à la Médiathèque Port du Canal,
Place des mariniers

- **Les bureaux de votes N°89 et 90** situés au Centre de loisirs Marie-Noëlle, 3 Avenue du Lac sont transférés à
la Maison Phare, 2 allée de Grenoble
- **Les bureaux de vote N°5 et 6** situés au Groupe scolaire Victor Hugo, 2 rue Raoul de Juigné sont transférés au
4 bis, Raoul de Juigné
- **Les bureaux de vote N°46 et 47** situés au Groupe scolaire Flammarion, 10 rue Camille Flammarion sont transférés au
18 rue Camille Flammarion
- **Le bureau de vote N°48** situé au Groupe scolaire Flammarion, 10 rue Camille Flammarion est transféré au
21 rue d'Alembert
- **Le bureau de vote N°55** situé au Groupe scolaire Mansart, 37 rue des grands champs est transféré au
4 rue Albert et André Claudot
- **Le bureau de vote N°69** situé au Groupe scolaire de la Colombière, 10 avenue de Greuze est transféré au
8 avenue de Greuze

Article 2 – Le maire de la commune de DIJON prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de DIJON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 6 Mai 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé :Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-05-11-00023

Arrêté préfectoral N°661 portant transfert de
certains bureaux de vote commune d'AMPILLY
LE SEC pour les élections départementales et
régionales les 20 et 27 juin 2021



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N°661

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de AMPILLY-LE-SEC;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du lieu de vote de la commune de AMPILLY-LE-SEC est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé au 2 rue de la maison commune
est transféré à
la Salle des fêtes communale, Place Henri Petiet

Article 2 – Le maire de la commune de AMPILLY-LE-SEC prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de AMPILLY-LE-SEC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 11 Mai 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-05-11-00024

Arrêté préfectoral N°661 portant transfert de
certains bureaux de vote commune de BEZE
pour les élections départementales et régionales
les 20 et 27 juin 2021



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N°662

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de BEZE;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du lieu de vote de la commune de BEZE est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé au Cellier des Moines, Place du Champ de Foire

est transféré

sous le préau dans « le parc de la Cure »

Article 2 – Le maire de la commune de BEZE prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de BEZE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 11 Mai 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-05-11-00025

Arrêté préfectoral N°663 portant transfert de
certains bureaux de vote commune de BUSSY LE
GRAND pour les élections départementales et
régionales les 20 et 27 juin 2021



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N°663

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de BUSSY-LE-GRAND ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du lieu de vote de la commune de BUSSY-LE-GRAND est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé dans la salle de la mairie, 1 rue du bas
est transféré à
la salle des fêtes Andrée Frénaud, rue du bas

Article 2 – Le maire de la commune de BUSSY-LE-GRAND prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de BUSSY-LE-GRAND sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 11 Mai 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-05-11-00029

Arrêté préfectoral N°665 portant transfert de
certains bureaux de vote commune de
CHASSAGNE-MONTRACHET pour les élections
départementales et régionales les 20 et 27 juin
2021



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N°665

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Madame le maire de la commune de CHASSAGNE-MONTRACHET;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du lieu de vote de la commune de CHASSAGNE-MONTRACHET est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à l'école communale, 5 rue Charles Paquelin
est transféré vers
salle des fêtes, Place Saint Martin

Article 2 – Le maire de la commune de CHASSAGNE-MONTRACHET; prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Madame le maire de la commune de CHASSAGNE-MONTRACHET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 11 Mai 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-05-11-00026

Arrêté préfectoral N°666 portant transfert de
certains bureaux de vote commune
d'ECHEVANNES pour les élections
départementales et régionales les 20 et 27 juin
2021



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N°666

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune d'ECHEVANNES ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

A R R E T E

Article 1er – Le transfert du lieu de vote de la commune d' ECHEVANNES est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé 1 place de la Mairie
est transféré à
la salle des fêtes, Allée de la Liberté

Article 2 – Le maire de la commune d' ECHEVANNES prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de d'ECHEVANNES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 11 Mai 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-05-11-00027

Arrêté préfectoral N°667 portant transfert de
certains bureaux de vote commune de
GERGUEIL pour les élections départementales et
régionales les 20 et 27 juin 2021



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N°667

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de GERGUEIL ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du lieu de vote de la commune de GERGUEIL est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé dans la salle de conseil de la mairie, 1 rue Haute
est transféré à
la salle polyvalente communale, 15 rue de la Fontaine

Article 2 – Le maire de la commune de GERGUEIL prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de GERGUEIL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 11 Mai 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-05-11-00028

Arrêté préfectoral N°668 portant transfert de
certains bureaux de vote commune de FROLOIS
pour les élections départementales et régionales
les 20 et 27 juin 2021



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N°668

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de FRÔLOIS;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du lieu de vote de la commune de FRÔLOIS est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé, 1 Grande rue
est transféré à
la Salle des fêtes, Place de l'Eglise

Article 2 – Le maire de la commune de FRÔLOIS prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de FRÔLOIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 11 Mai 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-05-12-00022

Arrêté préfectoral N°670 portant transfert de
certains bureaux de vote commune de LEUGLAY
pour les élections départementales et régionales
les 20 et 27 juin 2021



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N°670

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de LEUGLAY;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du lieu de vote de la commune de LEUGLAY est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à la Mairie, 2 rue de Valverset
est transféré à
la salle du Monument, 2 Impasse du Monument

Article 2 – Le maire de la commune de LEUGLAY prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de LEUGLAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 12 Mai 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-05-12-00023

Arrêté préfectoral N°671 portant transfert de
certains bureaux de vote commune de MEILLY
SOUS ROUVRES pour les élections
départementales et régionales les 20 et 27 juin
2021



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N°671

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de MEILLY-SUR-ROUVRES;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du lieu de vote de la commune de MEILLY-SUR-ROUVRES est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à la Mairie, 20 route départementale
est transféré à
l'Ancienne maison Bobillot, 4 rue des écoles

Article 2 – Le maire de la commune de MEILLY-SUR-ROUVRES prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de MEILLY-SUR-ROUVRES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 12 Mai 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-05-12-00024

Arrêté préfectoral N°672 portant transfert de
certains bureaux de vote commune de
MENETREUX LE PITOIS pour les élections
départementales et régionales les 20 et 27 juin
2021



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N°672

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de MENETREUX-LE-PITTOIS;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du lieu de vote de la commune de MENETREUX-LE-PITTOIS est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé salle de conseil de la mairie
est transféré à
la Salle Louis Buffy, rue du Patis

Article 2 – Le maire de la commune de MENETREUX-LE-PITTOIS prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de MENETREUX-LE-PITTOIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 12 Mai 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-05-12-00025

Arrêté préfectoral N°673 portant transfert de
certains bureaux de vote commune de
MONTHELIE pour les élections départementales
et régionales les 20 et 27 juin 2021



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N°673

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de MONTHELIE;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du lieu de vote de la commune de MONTHELIE est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à la mairie ,1 place de la mairie
est transféré à
la salle polyvalente, rue du Chagnot

Article 2 – Le maire de la commune de MONTHELIE prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de MONTHELIE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 12 Mai 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé :Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-05-12-00026

Arrêté préfectoral N°674 portant transfert de
certains bureaux de vote commune de
MONTMANCON pour les élections
départementales et régionales les 20 et 27 juin
2021



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N°674

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de MONTMANCON;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du lieu de vote de la commune de MONTMANCON est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à la Mairie, 3 rue des Forges
est transféré à
l'ancienne école appelée annexe de la Maire, 5 rue des Forges

Article 2 – Le maire de la commune de MONTMANCON prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de MONTMANCON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 12 Mai 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-05-12-00012

Arrêté préfectoral N°679 portant transfert de
certains bureaux de vote commune de PULIGNY
MONTRACHET pour les élections
départementales et régionales les 20 et 27 juin
2021



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N°679

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Madame le maire de la commune de PULIGNY-MONTRACHET;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du lieu de vote de la commune de PULIGNY-MONTRACHET est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à la salle du conseil municipal en mairie
est transféré à
la Salle des Fêtes, Rue de Poiseul

Article 2 – Le maire de la commune de PULIGNY-MONTRACHET prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Madame le maire de la commune de PULIGNY-MONTRACHET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 12 Mai 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-05-12-00013

Arrêté préfectoral N°680 portant transfert de
certains bureaux de vote commune de SAUSSY
pour les élections départementales et régionales
les 20 et 27 juin 2021



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N°680

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de SAUSSY;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du lieu de vote de la commune de SAUSSY est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à la Mairie, rue de l'École

est transféré à

la salle communale, sise rue de l'École

Article 2 – Le maire de la commune de SAUSSY prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de SAUSSY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 12 Mai 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-05-12-00014

Arrêté préfectoral N°681 portant transfert de
certains bureaux de vote commune de QUINCEY
pour les élections départementales et régionales
les 20 et 27 juin 2021



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N°681

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de QUINCEY;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du lieu de vote de la commune de QUINCEY est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à la Salle du Conseil
est transféré à
la salle des fêtes, 15 Grande Rue

Article 2 – Le maire de la commune de QUINCEY prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de QUINCEY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 12 Mai 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-05-12-00015

Arrêté préfectoral N°682 portant transfert de
certains bureaux de vote commune de SAINT
VICTOR SUR OUCHE pour les élections
départementales et régionales les 20 et 27 juin
2021



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N°682

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de SAINT-VICTOR-SUR-OUICHE;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du lieu de vote de la commune de SAINT-VICTOR-SUR-OUICHE est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à la salle de la mairie, 2 place de la mairie
est transféré à
la salle communale, 18 rue de la corvée

Article 2 – Le maire de la commune de SAINT-VICTOR-SUR-OUICHE prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de SAINT-VICTOR-SUR-OUICHE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 12 Mai 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-05-12-00016

Arrêté préfectoral N°684 portant transfert de
certains bureaux de vote commune de
BELLENEUVE pour les élections départementales
et régionales les 20 et 27 juin 2021



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N°684

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de BELLENEUVE;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

A R R E T E

Article 1er – Le transfert du lieu de vote de la commune de BELLENEUVE est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote N°2 situé à l'école élémentaire, rue de Savolles
est transféré à
la Salle des Fêtes, rue des Sports

Article 2 – Le maire de la commune de BELLENEUVE prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de BELLENEUVE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 12 Mai 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-05-12-00017

Arrêté préfectoral N°686 portant transfert de
certains bureaux de vote commune
d' OUGES pour les élections départementales et
régionales les 20 et 27 juin 2021



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N°686

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de OUGES ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du lieu de vote de la commune de OUGES est autorisé dans les conditions suivantes :
le bureau de vote situé dans la salle du conseil municipal de la mairie, Place du 8 mai 1945
est transféré à
la salle des fêtes, Place du 8 mai 1945

Article 2 – Le maire de la commune de OUGES prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de OUGES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 12 Mai 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-05-12-00018

Arrêté préfectoral N°687 portant transfert de
certains bureaux de vote commune de MOREY
SAINT DENIS pour les élections départementales
et régionales les 20 et 27 juin 2021



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N°687

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de MOREY-SAINT-DENIS;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du lieu de vote de la commune de MOREY-SAINT-DENIS est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à la Mairie, 1 place de l'Église
est transféré à

la salle polyvalente communale « Cellier de Dionysos », 1 place Saint-Vincent

Article 2 – Le maire de la commune de MOREY-SAINT-DENIS prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de MOREY-SAINT-DENIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 12 Mai 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-05-12-00019

Arrêté préfectoral N°688 portant transfert de
certains bureaux de vote commune de VANVEY
pour les élections départementales et régionales
les 20 et 27 juin 2021



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N°688

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de VANVEY;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du lieu de vote de la commune de VANVEY est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé place de la Mairie

est transféré à

la Salle Espace Rencontres et Loisirs, rue des Étangs

Article 2 – Le maire de la commune de VANVEY prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de VANVEY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 12 Mai 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-05-12-00020

Arrêté préfectoral N°689 portant transfert de
certains bureaux de vote commune de SAULON
LA CHAPELLE pour les élections
départementales et régionales les 20 et 27 juin
2021



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N°689

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de SAULON-LA-CHAPELLE ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du lieu de vote de la commune de SAULON-LA-CHAPELLE est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé dans la salle du conseil municipal, à la Mairie, 8 rue du Foyer
est transféré à
la salle des fêtes, rue du Foyer

Article 2 – Le maire de la commune de SAULON-LA-CHAPELLE prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de SAULON-LA-CHAPELLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 12 Mai 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-05-12-00021

Arrêté préfectoral N°691 portant transfert de
certains bureaux de vote commune de LE VAL
LARREY pour les élections départementales et
régionales les 20 et 27 juin 2021



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N°691

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de LE VAL-LARREY;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du lieu de vote de la commune de LE VAL-LARREY est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à la Mairie, 5 rue de l'Église
est transféré à
la salle dite de La « Dîme », rue de l'église

Article 2 – Le maire de la commune de LE VAL-LARREY prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de LE VAL-LARREY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 12 Mai 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-05-12-00027

Arrêté préfectoral N°692 portant transfert de
certains bureaux de vote commune de PRUSLY
SUR OURCE pour les élections départementales
et régionales les 20 et 27 juin 2021



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N° 662

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le Maire de la commune de PRUSLY-SUR-OURCE ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du bureau de vote de la commune de PRUSLY-SUR-OURCE est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé, 1 Rue de l'Eglise
est transféré à
la Salle des fêtes située place des Tilleuls

Article 2 – Le maire de la commune de PRUSLY-SUR-OURCE prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de PRUSLY-SUR-OURCE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 12 Mai 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-05-12-00028

Arrêté préfectoral N°693 portant transfert de
certains bureaux de vote commune de BARBIREY
SUR OUCHE pour les élections départementales
et régionales les 20 et 27 juin 2021



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N° 693

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Madame le Maire de la commune de BARBIREY-SUR-OUICHE ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du bureau de vote de la commune de BARBIREY-SUR-OUICHE est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à la Salle du conseil de la mairie, 2 place de la mairie
est transféré à
la Salle des fêtes située 2 place de la mairie

Article 2 – Le maire de la commune de BARBIREY-SUR-OUICHE prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Madame le maire de la commune de BARBIREY-SUR-OUICHE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 12 Mai 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-05-12-00029

Arrêté préfectoral N°694 portant transfert de
certains bureaux de vote commune d'ESSEY
pour les élections départementales et régionales
les 20 et 27 juin 2021



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N° 694

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Madame le Maire de la commune d'ESSEY ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du bureau de vote de la commune d'ESSEY est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à la Salle de réunion du conseil de la mairie 1 place de la mairie
est transféré dans
la Salle de rencontres située 8 rue du Centre

Article 2 – Le maire de la commune d'ESSEY prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Madame le maire de la commune d'ESSEY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 12 Mai 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-05-12-00030

Arrêté préfectoral N°695 portant transfert de
certains bureaux de vote commune de SAVIGNY
SOUS MALAIN pour les élections
départementales et régionales les 20 et 27 juin
2021



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N° 695

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Madame le Maire de la commune de SAVIGNY-SOUS-MÂLAIN ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du bureau de vote de la commune de SAVIGNY-SOUS-MÂLAIN est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à la mairie, 4 rue du Verger Jacob
est transféré vers
la Salle de rencontres et de loisirs Guy VOISINE

Article 2 – Le maire de la commune de SAVIGNY-SOUS-MÂLAIN prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Madame le maire de la commune de SAVIGNY-SOUS-MÂLAIN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 12 Mai 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-05-12-00031

Arrêté préfectoral N°696 portant transfert de
certains bureaux de vote commune de
JUILLENAY pour les élections départementales et
régionales les 20 et 27 juin 2021



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N° 696

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Madame le Maire de la commune de JUILLENAY ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du bureau de vote de la commune de JUILLENAY est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à la mairie, 10 rue de la Chaume
est transféré vers
la Salle à usages multiples située 4 impasse des Chenevières

Article 2 – Le maire de la commune de JUILLENAY prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Madame le maire de la commune de JUILLENAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 12 Mai 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-05-12-00032

Arrêté préfectoral N°697 portant transfert de
certains bureaux de vote commune de SAINT
SEINE SUR VINGEANNE pour les élections
départementales et régionales les 20 et 27 juin
2021



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N° 697

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le Maire de la commune de SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du bureau de vote de la commune de SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé 11 rue Sylviane Humbert-Bajout
est transféré vers
la Salle polyvalente située ancienne Route de Gray

Article 2 – Le maire de la commune de SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 12 Mai 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-05-12-00033

Arrêté préfectoral N°698 portant transfert de
certains bureaux de vote commune de LUCENAY
LE DUC pour les élections départementales et
régionales les 20 et 27 juin 2021



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N° 698

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le Maire de la commune de LUCENAY-LE-DUC ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du bureau de vote de la commune de LUCENAY-LE-DUC est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à la mairie, 5 Rue de la Cure
est transféré vers
la Salle à Usages Multiples (HANGAR) Route de Dijon

Article 2 – Le maire de la commune de LUCENAY-LE-DUC prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de LUCENAY-LE-DUC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 12 Mai 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-05-17-00002

Arrêté préfectoral N°703 portant transfert de
certains bureaux de vote commune de BRAUX
pour les élections départementales et régionales
les 20 et 27 juin 2021



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N°703

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Madame le maire de la commune de BRAUX ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du lieu de vote de la commune de BRAUX est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à la mairie, 10 rue du bas
est transféré à
la salle multi-usage, rue Berlinguet

Article 2 – Le maire de la commune de BRAUX prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Madame le maire de la commune de BRAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 17 Mai 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-05-17-00003

Arrêté préfectoral N°704 portant transfert de
certains bureaux de vote commune de
SAINT-DIDIER pour les élections
départementales et régionales les 20 et 27 juin
2021



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N°704

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de SAINT-DIDIER ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du lieu de vote de la commune de SAINT-DIDIER est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à la mairie
est transféré à
la salle à usages multiples, route de Molphey

Article 2 – Le maire de la commune de SAINT-DIDIER prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de SAINT-DIDIER sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 17 Mai 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-05-17-00004

Arrêté préfectoral N°705 portant transfert de
certains bureaux de vote commune de
QUINCEROT pour les élections départementales
et régionales les 20 et 27 juin 2021



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N°705

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de QUINCEROT ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du lieu de vote de la commune de QUINCEROT est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote de la commune de Quincerot situé au 5 rue Haute
est transféré à
l'Espace Rencontre Loisirs, 1 rue Haute

Article 2 – Le maire de la commune de QUINCEROT prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de QUINCEROT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 17 Mai 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-05-17-00005

Arrêté préfectoral N°718 portant modification
de la commission de contrôle des listes
électorales de la commune de BAULME LA
ROCHE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction des collectivités locales et des élections**

Bureau des élections et de la réglementation
Affaire suivie par : RENOT Annick
Tél : 03 80 44 65 42
mél : annick.renot@cote-dor.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 718 du 17 mai 2021 portant modification de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BAULME LA ROCHE

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral, notamment, ses articles L. 19 et R7 à R11 ;

VU l'arrêté préfectoral n°107 du 25 février 2019 modifié par l'arrêté du 21 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°1274 du 30 décembre 2020 portant renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de DIJON ;

VU la demande de Monsieur le Maire de BAULME LA ROCHE de désigner un nouveau membre de la commission de contrôle des listes électorales de sa commune, en remplacement de Madame Michelle TUMSON, démissionnaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur ROUVROY Arnaud, né le 12 mars 1947 à PARIS, conseiller municipal, est nommé membre de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BAULME LA ROCHE pour une période de trois ans.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or et le maire de BAULME LA ROCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 17 mai 2021
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

signé Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-05-17-00006

Arrêté préfectoral N°719 portant modification
de la commission de contrôle des listes
électorales de la commune d'AUXONNE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction des collectivités locales et des élections**

Bureau des élections et de la réglementation
Affaire suivie par : RENOT Annick
Tél : 03 80 44 65 42
mél : annick.renot@cote-dor.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n°719 du 17 mai 2021 portant modification de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'AUXONNE

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral, notamment, ses articles L. 19 et R7 à R11 ;

VU l'arrêté préfectoral n°107 du 25 février 2019 modifié par l'arrêté du 21 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°1274 du 30 décembre 2020 portant renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de DIJON ;

VU la demande de Monsieur le Maire d'AUXONNE de désigner un nouveau membre à la commission de contrôle des listes électorales de sa commune, en remplacement de Madame CARRON Marie-Chantal, démissionnaire du conseil municipal ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Jérôme LEMISTRE, né le 4 juin 1972 à SOISSONS (Aisne), conseiller municipal, est nommé membre à la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'AUXONNE pour une période de trois ans.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or et le maire d'AUXONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 17 mai 2021
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

signé Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-05-17-00008

Arrêté préfectoral N°720 portant modification
de la commission de contrôle des listes
électorales de la commune de TALANT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction des collectivités locales et des élections**

Bureau des élections et de la réglementation
Affaire suivie par : RENOT Annick
Tél : 03 80 44 65 42
mél : annick.renot@cote-dor.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 720 du 17 mai 2021 portant modification de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de TALANT

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral, notamment, ses articles L. 19 et R7 à R11 ;

VU l'arrêté préfectoral n°107 du 25 février 2019 modifié par l'arrêté du 21 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°1274 du 30 décembre 2020 portant renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de DIJON ;

VU la démission de Monsieur NAGEOTTE Jean-Louis de son mandat de conseiller municipal de la ville de TALANT,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Madame Noëlle CABBILLARD, née le 16 décembre 1956 à SAULIEU, est nommée titulaire à la commission de contrôle des listes électorales de la ville de TALANT en remplacement de Monsieur NAGEOTTE Jean-Louis, pour une période de trois ans,

Article 2 – Monsieur Thierry SANDRE, né le 8 septembre 1963 à BESANCON, est nommé suppléant de Madame ENCINAS Christine à la commission de contrôle des listes électorales de la ville de TALANT, pour une période de trois ans,

Article 3 – Madame Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES, née le 17 avril 1965 à ANGERS (Maine et Loire) est nommée suppléante de Madame Noëlle CABBILLARD à la commission de contrôle des listes électorales de la ville de TALANT, pour une période de trois ans,

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or et le maire de TALANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 17 mai 2021
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

signé Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Sous-préfecture de Beaune

21-2021-05-20-00003

Arrêté n°733 du 20 mai 2021 portant désignation d'un suppléant au délégué du tribunal judiciaire de Côte-d'Or à la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'URCY

Affaire suivie par : Mme Sylvie POISOT
Tél : 03 45 43 80 05
mél : sylvie.poisot@cote-dor.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 733 du 20 mai 2021
portant désignation d'un suppléant au délégué du président du tribunal judiciaire de Côte-d'Or
à la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'URCY

La sous-préfète de Beaune

VU le code électoral, notamment, ses articles L.19 et R7 à R11 ;

VU l'arrêté préfectoral n°385/SG du 9 avril 2021 donnant délégation de signature à Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète de Beaune ;

VU l'arrêté préfectoral n°222 du 12 mars 2021 portant renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de BEAUNE ;

VU les propositions communiquées par Monsieur le maire d'URCY ;

VU la désignation d'un représentant suppléant par le président du tribunal judiciaire du département de la Côte d'Or ;

SUR proposition de Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Beaune ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Christian PARIS est nommé membre suppléant de Monsieur David POUPON, délégué du président du tribunal Judiciaire à la commission de contrôle des listes électorales, pour une période de trois ans.

Article 2 – La sous-préfète de Beaune et le maire d'Urcy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Beaune, le 20 mai 2021
La sous-préfète de Beaune,

signé

Myriel PORTEOUS

Sous-préfecture de Beaune

21-2021-05-21-00001

Arrêté n°746 du 21 mai 2021 portant désignation
d'un suppléant au délégué du préfet à la
commission de contrôle des listes électorales de
Saint-Seine-en-Bâche



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE BEAUNE
Bureau des collectivités locales

Affaire suivie par : Mme Sylvie POISOT
Tél : 03 45 43 80 05
mél : sylvie.poisot@cote-dor.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 746 du 21 mai 2021
portant désignation d'un suppléant au délégué du préfet
de la région Bourgogne - Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,
à la commission de contrôle des listes électorales de la commune de SAINT-SEINE-EN-BÂCHE

La sous-préfète de Beaune

VU le code électoral, notamment, ses articles L.19 et R7 à R11 ;

VU l'arrêté préfectoral n°385/SG du 9 avril 2021 donnant délégation de signature à Mme Myriel PORTEOUS, sous-préfète de Beaune ;

VU l'arrêté préfectoral n°222 du 12 mars 2021 portant renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de BEAUNE ;

VU la proposition communiquée par Mme le maire de SAINT-SEINE-EN-BÂCHE ;

SUR proposition de Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Beaune ;

ARRÊTE

Article 1 – Mme Danielle MANIÈRE est nommée membre suppléante de Mme Nadine VOSSOT, déléguée du préfet à la commission de contrôle des listes électorales, pour une période de trois ans.

Article 2 – La sous-préfète de Beaune et le maire de Saint-Saine-en-Bâche sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Beaune, le 21 mai 2021
La sous-préfète de Beaune,

signé

Myriel PORTEOUS